ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 25976

Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la remise en question de la rémunération pour copie privée. La loi de 1985, qui prévoit une indemnisation des auteurs pour l'usage des copies privées afin de compenser les pertes liées à ces pratiques, est remise en question par la Commission européenne. Pourtant, les recettes perçues grâce à ce système de rémunération permettent pour 75 % de rémunérer les auteurs et pour 25 % d'aider à la diffusion de la culture pour l'intérêt général. C'est ainsi qu'environ 4 000 manifestations culturelles sont financées en France, festivals, spectacles vivants, concerts, tournées d'artistes. La baisse de recettes issues de cette rémunération entraînerait d'une part une baisse de revenu conséquente pour les auteurs, et d'autre part un affaiblissement du maillage culturel de l'ensemble du territoire français. Alors que le budget de la culture représente déjà moins de 1 % du budget de l'État, il lui demande ce qu'elle compte faire pour préserver ce système de rémunération.

Texte de la réponse

La copie privée est une exception au droit exclusif qui autorise les particuliers à réaliser des copies des oeuvres et prestations protégées pour leur usage privé. Le système de la rémunération pour copie privée instauré par la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 et confirmé par la loi n° 2006-41 du 1er aout 2006, permet de compenser la perte subie par les auteurs et les titulaires de droits voisins du fait de l'application de l'exception pour copie privée. Une commission composée de représentants des ayants droits, des consommateurs et des industriels est chagée de déterminer les types de supports assujettis, le montant de la rémunérations pour copie privée et les modalités de versement. Une partie des sommes perçues au titre de la copie privée est affectée à des aides culturelles, permettant ainsi de financer de nombreuses manifestations culturelles ainsi que des actions d'aide à la formation des artistes et à la création. En effet, en s'acquittant de la rémunération, le public participe directement au financement d'un grand nombre de manifestations culturelles représentant une diversité de genres et de répertoires impressionnante. Ainsi, la copie privée sert à soutenir aussi bien des petits et grands festivals que des pièces de théâtre, des concerts, des spectacles de rue comme de marionnettes, la musique lyrique et le rap, des créateurs multimédia ou d'images fixes, le court métrage ou encore les arts du cirque - soit près de 4 000 projets artistiques chaque année. Le ministère de la culture et de la communication demeure très attaché à la copie privée et à sa compensation qui permet aux consommateurs de jouir pleinement de la faculté de copier des oeuvres pour leur usage privé, tout en contribuant au financement de la création artistique et au dynamisme culturel de la France. Actuellement, les modalités de fonctionnement du système de la rémunération font l'objet de propositions d'amélioration, tant sur le plan communautaire que national. Une consultation des parties intéressées, les ayants droit, les industriels et les consommateurs, a été engagée au niveau national afin de réfléchir aux règles de fonctionnement qui permettraient d'améliorer le dialogue et d'accroître la transparence et l'objectivité des travaux de la commission. Sur le plan communautaire, le commissaire européen responsable du marché intérieur et des services, Charlie McCreevy, a lancé, en mai 2008, une consultation européenne relative aux systèmes de compensation des actes de copie privée, afin d'améliorer la cohabitation des systèmes de rémunération pour copie privée en Europe. Une audition a eu lieu le 27 mai 2008 et un groupe de travail

composé paritairement de représentants de redevables, industriels et consommateurs, et d'ayants droit, a été créé afin d'engager un dialogue sur les aspects communautaires du système de rémunération, sans que cette concertation ne se substitue au dialogue sur le plan national. Le système de la rémunération pour copie privée n'est donc en aucun cas remis en cause mais plutôt conforté, puisque tous les acteurs, tant communautaires que nationaux, le reconnaissent comme un élément essentiel de soutien à la création et à la production artistique et culturelle et souhaitent, à ce titre, en améliorer le fonctionnement.

Données clés

Auteur : M. Julien Dray
Circonscription : Essonne (10e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25976
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5299
Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7770